



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 03 décembre 2025

Date d'affichage/publication : le 03 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de membres présents : 30

Absent : 0

**Présents** - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir** : Madame Manuella DE FREITAS, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Amaury METGY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

\* \* \*



*Enseignement (8.1)*

## **CONVENTION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS AUX ÉLÈVES DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE PRIVE SAINT-LUC**

La commune de Lys-lez-Lannoy assure depuis de nombreuses années un service public facultatif de restauration scolaire destiné aux élèves des écoles publiques de la commune et du SIVU Le Petit Prince.

L'établissement scolaire privé Saint-Luc a sollicité la Commune afin de bénéficier également de la fourniture et de la livraison des repas pour ses élèves, dans le cadre d'une convention annuelle.

Cette demande s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L.131-13 du Code de l'éducation, qui consacre le droit d'accès de tout enfant scolarisé à la restauration scolaire lorsqu'elle existe, sans discrimination.

La cuisine centrale municipale dispose d'une capacité de production suffisante pour intégrer l'école Saint-Luc sans altérer le service déjà fourni. Elle est reconnue pour la qualité de ses repas, notamment grâce à l'obtention du label Territoire Bio Engagé, garantissant un niveau significatif d'approvisionnement en produits biologiques.

L'intégration de l'établissement Saint-Luc dans le dispositif ne nécessite aucune embauche supplémentaire, l'organisation actuelle permettant d'absorber le volume de repas demandé.

Le prix du repas sera fixé par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.131-13 ;

Vu l'agrément sanitaire de la cuisine centrale municipale de Lys-lez-Lannoy, sous le numéro FR-59.367.101 CE, l'habilitant à la production et à la livraison de repas en liaison chaude ;

Vu le projet de convention, annexé à la présente délibération, fixant les modalités administratives, techniques et financières de la prestation ;

Après examen en commission « Finances RH Administration Générale et Développement économique », il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à la fourniture et à la livraison de repas à l'établissement scolaire privé Saint-Luc, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil,  
Ouï cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

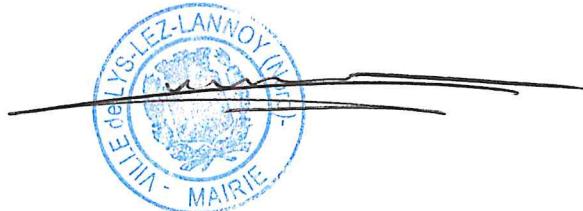
ID : 059-215903675-20251210-D2025\_84-DE

S<sup>2</sup>LO

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



Le secrétaire de séance

Amaury METGY

